

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2024

présenté par

Mme Boyer, M. Fait, Mme Brulebois, M. Ledoux, Mme Riotton, M. Vojetta, M. Fiévet,  
M. Vuibert, Mme Piron, M. Perrot, M. Sorre, M. Cosson, Mme Tiegna, M. Pacquot, M. Armand et  
M. Alauzet

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 2, après le mot :

« place »,

insérer les mots :

« sur l'unité foncière déjà artificialisée incluant ces parcs de stationnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Permettre la pose d'alternatives aux ombrières, en fonction des différents territoires et des spécificités des parcs de stationnement, permettra d'optimiser la production d'énergies renouvelables. Toutefois, il nous paraît pertinent d'aller encore plus loin.

Lorsque le parc de stationnement est adjacent à un ou plusieurs bâtiments il peut être plus efficient de disposer les dispositifs de production d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque à ces endroits ou d'utiliser d'autres sources d'énergies renouvelables (l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie hydroélectrique... etc.). Il ne s'agit en aucun cas d'artificialiser de nouvelles zones, mais de profiter d'espaces déjà artificialisés pour mieux exposer les panneaux photovoltaïques ou d'autres sources d'énergie renouvelable.

L'objectif de cet amendement est de permettre aux opérateurs d'utiliser toutes les sources d'énergies renouvelables existantes, en adaptant leur utilisation aux spécificités géographiques et climatiques et ce sur l'ensemble de l'unité foncière.

Le fait de multiplier les sources d'énergies éligibles permettra d'assurer le succès à l'installation en garantissant une diversité d'opérateurs et de prestataires.

Amendement travaillé avec TLF l'Union des Entreprises Transport et Logistique de France